



Convention d'engagement au monitorat

entre

L'Association CPV - camps & centres aérés
représentée par

Sarah Sandoz – Directrice générale
(ci-après le CPV)

ET

le·la moniteur·trice

Prénom NOM :

.....

La présente convention détermine les relations de collaboration entre le CPV et le·la moniteur·trice durant l'entier de son parcours de monitorat, incluant la formation et la pratique préprofessionnelle sous supervision.

La planification des missions sur le terrain est définie ponctuellement d'un commun accord pour chaque séjour organisé par l'Association.

A. Parcours interne du monitorat au CPV

Le parcours interne du monitorat au sein du CPV a pour objectif de permettre aux jeunes en acquisition d'outils, ainsi qu'aux personnes en situation d'insertion professionnelle ou de réorientation professionnelle, de développer leurs compétences professionnelles et au sein d'un espace sécurisé, alliant formation théorique, expériences pratiques sous supervision professionnelle et accompagnement à l'évaluation individuelle.

Le parcours interne du monitorat au sein du CPV se compose des étapes suivantes :

1. Accueil et pré-validation des profils
2. Dossier administratif et conformité
3. Formation de base au monitorat et engagement
4. Expériences immersives et évaluation continue
5. Formation continue et évolutions internes
6. Fidélisation, vie associative, citoyenneté et orientation
7. Accompagnement au départ
8. Gestion des fautes simples et graves

Durant l'entier de son parcours au CPV, le·la moniteur·trice sera accompagnée à développer ses compétences techniques, sociale et ses savoirs-être par une équipe professionnelle pluridisciplinaire, dans le respect des valeurs promues par l'Association.

Les compétences acquises durant le parcours interne du monitorat sont celles définies par le *Référentiel de compétences de base au monitorat (CEBIG-CPV-CJ-MJSR-GLAJ 2024)* :

- Agir conformément à son rôle professionnel
- Collaborer avec une équipe
- Assurer la sécurité des participants-es
- Organiser, planifier, analyser, restituer un séjour
- Établir, maintenir et clore la relation
- Concevoir, préparer et animer des activités

B. Engagements du CPV en faveur des moniteurs·trices

Le CPV s'engage à :

- Assurer la formation des personnes et leur accompagnement dans une dynamique agile et globale, respectueuse des valeurs de respect et tolérances défendues par l'Association.
- Offrir un espace d'expérimentation, ainsi que des expériences préprofessionnelles immersives, sous supervision professionnelle qui permettent le développement de l'autonomie et de la responsabilité individuelle.
- Proposer une offre et des supports de formation interactifs permettant la participation de chacun-e et le développement personnel de toutes les personnes intégrées au parcours.
- Initier la considération du Soi en tant qu'objet d'analyse, encourager la formation continue et l'acquisition de nouvelles compétences.
- Permettre la prise de responsabilités adaptée au niveau de compétence et de formation des personnes, tout en offrant un choix varié d'activités.
- Proposer une indemnisation financière pour valoriser l'engagement et la participation des personnes.
- Promouvoir un environnement assurant la protection de la personnalité et de l'intégrité.
- Accompagner les jeunes en acquisition d'outils, ainsi que les personnes en situation d'insertion professionnelle ou de réorientation professionnelle, à valoriser leurs compétences dans le but d'augmenter leur employabilité et créer des relations de réseaux avec le tissu économique genevois pour valoriser le monitorat.

C. Devoirs et engagements des moniteurs·trices

Le-la moniteur·trice s'engage à :

- Respecter les documents cadres de l'Association au sein des espaces du CPV et durant ses activités.
- Œuvrer en priorité pour le bien-être des enfants inscrit-es aux activités organisées par l'Association.
- S'investir activement dans son parcours de formation, son suivi individuel et les séjours auxquelles il-elle participe.
- Traiter avec la plus stricte discrétion les informations ou constatations auxquelles il-elle aurait directement ou indirectement accès dans le cadre de ses activités au sein du CPV, cela même après la fin de son engagement.
- Veiller à l'intégration de chacun-e, enfant ou adulte qui participe aux activités de l'Association.
- Respecter le matériel mis à sa disposition par l'Association dans une optique écologique.
- Agir avec responsabilités et dénoncer auprès d'un-e professionnel-le de l'Association tout comportement ou propos inadéquat.

D. Charte de prévention des abus sexuels

Le CPV est partenaires de l'association ESPAS qui crée des espaces de soutien et de prévention au sujet des abus sexuels.

La charte de prévention des abus sexuels du CPV et de l'association ESPAS prévoit que la-le moniteur-trice s'engage à :

- **Respecter et protéger l'intégrité personnelle** (physique, psychique et sexuelle) des enfants, des adolescentes et des adultes de l'organisation, durant les contacts directs avec les participants-es ainsi que dans tous les évènements de l'association.
- **Informers les professionnel·les de l'Association** si l'intégrité personnelle d'un-e enfant, d'un-e adolescent-e ou d'un-e adulte pourrait être en danger.
- **Être conscient-e du fait que l'association prend très au sérieux toute situation** où l'intégrité d'une personne aurait pu être atteinte et s'engager à respecter toutes les démarches jugées nécessaires.
- **Participer aux discussions** menées à l'interne de l'association sur le thème de la prévention des abus sexuels.

Comportement à adopter en cas de soupçon

Durant un séjour : informer la permanence d'urgence au **079 202 40 90**

Hors des séjours : prendre contact avec la direction via l'adresse direction@campes.ch

E. Fin de collaboration

Le-la moniteur-trice est libre d'interrompre son engagement à tout moment.

L'accompagnement au départ des moniteurs-trices et la gestion des fautes au sein de l'Association sont prévus par le document *Parcours interne des moniteurices*. En cas de faute grave, le CPV cessera immédiatement toute collaboration et se réserverait le droit de recourir aux voies légales selon la gravité de la situation.

F. Dispositions relatives au versement des indemnités

Versement des indemnités : virement bancaire retrait cash sur RDV

Retenue des cotisations sociales : dès le 1^{er} CHF dès le seuil obligatoire

Par sa signature, le-la moniteur-trice atteste avoir pris connaissance et accepter sans réserve la présente convention d'engagement, les *statuts du CPV* et son *projet institutionnel* ainsi que le *Règlement du monitorat au CPV*.

Par sa signature, le-la moniteur-trice adhère sans réserve aux points de la *charte de prévention ESPAS relative à la prévention des abus sexuels* au sein des activités du CPV.

Fait en deux exemplaires à Genève, le (date) :

Signature moniteur-trice :

Pour le CPV

Sarah Sandoz, Directrice générale : 